La médaille d'honneur régionale, départementale et commnale

Elle comprend 3 médailles

> Argent 20 ans d'ancienneté

> Vermeil 30 ans d'ancienneté

> Or 35 ans d'ancienneté

>2 promotions 1er janvier - 14 juillet

Date limite d'envoi des candidatures en préfecture : 15 octobre - 1er mai

> A noter Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement.

Forclusion: Après un délai de cinq ans après la fin du mandat électif ou la mise à la retraite, la médaille ne peut être attribuée.

Par ailleurs sont expressément exclus du bénéfice de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale :

- les membres des assemblées parlementaires même s'ils détiennent parallèlement un mandat électif local. Ce n'est qu'une fois que leur mandat de député ou de sénateur a pris fin que ces candidats peuvent se voir attribuer cette médaille d'honneur
- les agents comptables et les directeurs des caisses de crédit municipal